

Le 16 avril 2020

À tous les avocats exerçant en droit criminel ou carcéral
Barreau du Québec
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
couimet@barreau.qc.ca

Objet : Mesures mises en place par les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique relativement à la COVID-19

Madame, Monsieur,

Depuis le début de la crise sanitaire et afin d'éviter la propagation du virus et assurer la santé et la sécurité des personnes incarcérées, du personnel et de la population, les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (Services correctionnels) travaillent en étroite collaboration avec la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

La présente vise à vous informer des principales mesures mises en place par les Services correctionnels, depuis le début de la crise, dans l'ensemble des établissements de détention du réseau correctionnel :

- depuis le 20 mars, et conformément au décret 222-2020, toute personne condamnée à une peine d'emprisonnement à être purgée de façon discontinue est placée en permission de sortir à des fins médicales, faisant en sorte qu'elle n'a pas à se présenter à l'établissement de détention;
- des secteurs de quarantaine, d'isolement et de transition ont été identifiés dans chaque établissement de détention;
- toute personne nouvellement admise dans un établissement de détention doit se laver les mains dès son arrivée et est obligatoirement isolée du reste de la population carcérale durant une période minimale de 14 jours. Si elle n'a pas de symptôme après cette période, elle est transférée vers un secteur transitoire ou un secteur régulier;

... 2

- toute personne incarcérée présentant un facteur de risque associé à la COVID-19, symptomatique ou ayant reçu un diagnostic positif est immédiatement isolée et suivie de près par le service de santé de l'établissement de détention concerné;
- si son état de santé le requiert, une permission de sortir à des fins médicales est octroyée à la personne incarcérée afin qu'elle soit amenée dans un centre hospitalier;
- conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les visites aux personnes incarcérées sont suspendues depuis le 15 mars, et ce, jusqu'à nouvel ordre, hormis pour certaines catégories de personnes tels les avocats et autres professionnels dont la visite est nécessaire. Les visites ont lieu dans des parloirs sécuritaires, c'est-à-dire sans contact;
- la majorité des programmes et activités, tels les groupes de soutien Alcooliques Anonymes et Narcotiques Anonymes, les cours académiques et les gymnases situés à l'extérieur des secteurs de vie sont suspendus depuis le 16 mars, et ce, jusqu'à nouvel ordre;
- les transferts entre établissements de détention sont réduits au minimum;
- les personnes incarcérées comparaissent par visiocomparution ou par téléphone, à partir de l'établissement de détention;
- plusieurs procédures de travail sécuritaires, tel le port de matériel de protection, ont été mises en œuvre, conformément aux recommandations du MSSS;
- les personnes incarcérées ont en tout temps accès à du savon et des produits de nettoyage dans leur secteur d'hébergement;
- des avis destinés aux personnes incarcérées ont été publiés quant aux mesures préventives à respecter;
- le personnel des établissements de détention et des firmes externes procèdent, de manière régulière, à la désinfection des lieux, incluant notamment les cellules, les véhicules et les bureaux;
- lorsque cela est possible, les régimes de vie auxquels sont assujettis les personnes incarcérées ont été revus afin de respecter les directives relatives à la distanciation sociale;
- des cartes d'appel d'une valeur de 30 \$ permettant aux personnes incarcérées de joindre leurs proches leur ont été remises gratuitement, permettant ainsi de faciliter les contacts;
- une ligne d'information a été mise à la disposition des personnes incarcérées ayant des questionnements sur les mesures correctionnelles mises en place relativement à la COVID-19;

- les établissements de détention ont bonifié l'offre de divertissements et les services pour les personnes incarcérées (service de bibliothèque, Sudoku, mots croisés, articles de dessin, accès visuels aux téléviseurs pour le plus grand nombre de personnes possible, diffusion de films, jeux de société etc.), limitant ainsi les impacts négatifs liés à l'isolement;

Par ailleurs, les Services correctionnels ajustent leurs mesures en fonction de l'évolution des recommandations et des directives du MSSS.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice générale adjointe aux programmes,
au conseil et à l'administration par intérim,

Original signé

Karine Pelletier

- c. c. M^{me} Marie-Ève Boyer, directrice générale adjointe à la sécurité par intérim
M^{me} Marlène Langlois, directrice générale adjointe au réseau correctionnel de l'Est-du-Québec
M^{me} Karine Pelletier, directrice générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration par intérim
M Vince Parente, directeur général adjoint au réseau correctionnel de Montréal
M Christian Thibeault, directeur général adjoint au réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec